La mission du CICR

Objekttyp: **Postface**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): **- (1997)**

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LA MISSION DU CICR

Le CICR agit en faveur de toutes les victimes de la guerre et de la violence interne, et s'efforce de faire appliquer des règles d'humanité qui restreignent l'usage de la violence armée.

- La mission du CICR s'inspire de la volonté des hommes, manifeste dans toutes les civilisations, de réglementer l'usage de la force dans la guerre et de respecter la dignité des plus faibles.

- Le CICR a reçu de la communauté internationale le mandat d'agir en faveur des victimes de la guerre et de la violence interne et de veiller au respect du droit international humanitaire.

- L'action du CICR vise à protéger et assister les victimes des conflits armés et des violences internes d'une manière qui préserve leur intégrité physique et leur dignité, et leur permette de retrouver au plus vite leur autonomie.

- Le CICR est indépendant de tout gouvernement et de toute organisation internationale. Inspirée par un souci d'humanité, son action est guidée par l'empathie pour les victimes. Impartial, le CICR n'a d'autre critère que les besoins des victimes. Neutre, il reste à l'écart des problèmes politiques liés aux conflits.

- L'application stricte de ces principes permet au CICR de jouer un rôle d'intermédiaire entre les parties à des conflits armés et de développer le dialogue dans les situations de violence interne en vue de régler des problèmes humanitaires.

- Cette action et ce rôle contribuent à prévenir l'aggravation des crises, voire à les résoudre.

- Le CICR rappelle systématiquement à toutes les autorités militaires et civiles directement impliquées dans les conflits armés et les situations de violence interne leurs obligations découlant du droit international humanitaire et des autres normes humanitaires qui les lient.

- Le CICR a le devoir d'attirer l'attention de l'ensemble des États sur leur obligation collective de faire respecter le droit international humanitaire.

- Le CICR s'efforce de promouvoir dans tous les contextes socioculturels le droit international humanitaire et les valeurs fondamentales d'humanité dont il s'inspire.

- Membre fondateur du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, le CICR dirige et coordonne l'action internationale des composantes du Mouvement en situation de conflit armé et de violence interne.

- Le CICR coopère en priorité avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leur Fédération. Il agit en concertation avec tous les autres acteurs de l'action humanitaire.